

Validation des acquis professionnels par le système éducatif : une nouvelle composante de l'activité de certification

En 1998, plus de 12 000 personnes ont fait valider les acquis de leur expérience professionnelle par le ministère de l'Éducation nationale ou ses établissements.

Avec près de 3 000 bénéficiaires en 1998 contre moins de 2 300 en 1997, l'essor de l'activité de validation sous forme de dispenses d'épreuves d'examen se poursuit à un rythme rapide pour les diplômes de l'enseignement professionnel.

Dans l'enseignement supérieur, le niveau de développement de la validation des acquis est contrasté (dix universités ont délivré moins de dix validations alors que dix autres universités en ont produit plus de 200).

La difficulté – à la fois d'ordre conceptuel et technique – d'appariement des savoirs académiques et pratiques constitue pour les universités l'un des principaux freins à la généralisation de la validation des acquis.

La capacité du système éducatif à préparer son public à des diplômes nationaux et à délivrer les diplômes représente un atout important pour le développement de son activité. Cet avantage du système éducatif public, notamment par rapport à ses concurrents du marché de la formation professionnelle continue, est renforcé par sa capacité à faciliter l'accès à la formation diplômante et aux diplômes des personnes disposant d'une certaine expérience professionnelle par la validation des acquis professionnels (VAP).

Le dispositif juridique de la validation des acquis professionnels est constitué de deux ensembles de textes.

– Le décret du 23 août 1985 prévoit une procédure au terme de laquelle des personnes sont autorisées à s'inscrire dans des formations délivrées par des établissements d'enseignement supérieur alors qu'elles ne possèdent pas les titres ou diplômes normalement requis pour y accéder. Ces dispenses

sont accordées par des commissions pédagogiques qui prennent en compte les acquis personnels, les études antérieures et l'expérience professionnelle des candidats à la validation d'acquis.

– La loi du 20 juillet 1992 et le décret d'application du 27 mars 1993 ouvrent, au profit des candidats à l'obtention de diplômes de l'enseignement supérieur et technologique dont la collation relève des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, des possibilités de dispense d'une partie des épreuves des examens. La dispense, qui ne peut porter sur la totalité des unités de valeurs ou des modules, est délivrée par un jury de validation en fonction de l'expérience professionnelle des candidats. Un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle est requis.

Ainsi, en favorisant l'alternance ou la simultanéité de périodes d'activité professionnelle et de formation, le système éducatif contribue au développement de la formation tout au long de la vie.

TABEAU I – Contribution de la validation des acquis professionnels à la production de certification du système éducatif en 1998

	Nombre de bénéficiaires de validations d'acquis professionnels		Production de diplômes nationaux
	Décret 1985	Décret 1993	
Enseignement professionnel du second degré et STS	non applicable	2 988	550 380 (1)
Enseignement supérieur (universités et instituts nationaux polytechniques)	8 356	840	490 000 (2)

(1) CAP, BEP, mentions complémentaires, BT, BMA, baccalauréat professionnel, BTS, DMA, DNTS.

(2) Diplômes nationaux délivrés par les universités et les instituts nationaux polytechniques, toutes disciplines confondues en 1998.

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS POUR LES DIPLÔMES PRÉPARÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ ¹

L'organisation de la VAP dans l'enseignement technique et professionnel

Pour les diplômes professionnels du second degré le *seul* dispositif de validation applicable est celui institué par la loi du 20 juillet 1992 et le décret d'application du 27 mars 1993 : c'est-à-dire par le biais de validation de dispenses d'une partie des épreuves permettant l'obtention d'un diplôme professionnel.

Il existe dans chaque rectorat au moins un centre de validation des acquis ainsi qu'une structure responsable du dispositif académique de validation des acquis (DAVA) professionnels. L'organisation de ce dispositif est différente d'une académie à l'autre.

Outre l'information générale du public, les missions des DAVA sont l'accueil, l'accompagnement et le traitement des dossiers de candidatures ².

– *L'accueil.* Les demandeurs intéressés sont accueillis dans des structures liées au dispositif de validation (centres permanents de validation, centres académiques de validation des acquis, etc.) où ils peuvent se renseigner d'une manière plus approfondie sur les diplômes et sur la validation, soit de manière individuelle, soit au cours de réunions organisées en petits groupes. La loi leur est présentée ainsi que les conditions de recevabilité des dossiers. C'est généralement au cours de ces réunions que leur sont proposés les dossiers qu'ils auront à renseigner ainsi que leur accompagnement.

– *L'accompagnement.* Un accompagnement est proposé à chaque candidat dans le but de lui fournir un apport méthodologique pour la constitution de son dossier en l'aidant à analyser son expérience professionnelle et à choisir le diplôme et les dispenses qu'il demandera. Certaines aca-

démies proposent une préparation à l'entretien avec le jury.

Facultatif, l'accompagnement est payant dans certaines académies (il est alors facturé par le dispositif). En général, pour les chômeurs, il est financé par les organismes spécialisés. Pour les salariés, il peut donner lieu à une convention avec leurs entreprises. Les accompagnateurs sont, le plus souvent, deux : un généraliste praticien des entretiens et un professionnel enseignant ou d'entreprise (dans d'autres cas, les conseillers d'orientation jouent un rôle très important).

Tous les candidats ont accès, dans les locaux du DAVA, à une documentation de référence. Il est toujours possible d'obtenir des conseils pour l'élaboration du dossier. Certains dispositifs académiques proposent, en plus, des séances collectives gratuites d'aide méthodologique.

Il est possible d'obtenir des informations fournies sur les possibilités de formations post-VAP, sur les possibilités de les financer ainsi que sur les dates des examens.

– *Le dépôt des dossiers de validation et leur examen par le jury (appelé aussi jury d'octroi).* Le candidat remplit lui-même son dossier et le dépose. Ce dossier est souvent soumis à un premier examen destiné à vérifier sa recevabilité au regard, par exemple, du critère des cinq années d'expérience professionnelle. Les jurys sont organisés dans la majorité des cas par la division des examens et concours du rectorat ou, parfois, pour les CAP ou BEP, par les services des examens de l'inspection académique. Dans la plupart des académies, les jurys siègent au cours de deux sessions de validation, à l'automne et au printemps. À cet effet, les dossiers doivent être remis avant des dates butoirs variables selon les académies. Les jurys se réunissent ensuite et, outre l'examen du dossier, ont un entretien avec le candidat, les textes précisant que cet entretien n'est pas un oral d'examen.

Les principales difficultés rencontrées

Le dispositif est encore insuffisamment connu du public potentiellement intéressé, lequel est difficile à atteindre. La réalité de la mise en œuvre est un peu complexe et difficile à expliquer.

Face à l'augmentation de la demande et surtout à sa diversité, les moyens en personnel mobilisable sont limités et ne per-

mettent pas toujours de réaliser autant d'actions et de missions qu'il serait souhaitable (ce qui peut conduire certains à limiter la publicité en faveur de la VAP).

La procédure est lourde et complexe et, malgré l'accompagnement, les candidats ont des difficultés pour la gérer, en particulier les postulants à un diplôme de niveau V.

Le délai de réalisation (qui peut dépasser une année dans certains cas) est souvent considéré comme trop long par les candidats.

Les épreuves auxquelles le candidat est dispensé par le jury ne donnent pas lieu à notation. Or, souvent, les dispenses sont obtenues par le candidat dans les domaines où il est le plus fort. L'absence de notation pénalise ainsi la moyenne générale et certains candidats préfèrent renoncer à la validation et passer la totalité des épreuves pour augmenter leurs chances de réussite ou obtenir plus facilement des mentions.

Les principaux projets et les améliorations souhaitées par les DAVA

Le développement de l'information interne et externe (création de rubriques VAP sur les sites internet académiques, création de supports pour l'information du grand public et des partenaires, montage d'opérations de partenariat) est cité par la grande majorité des académies, où il est soit en cours de réalisation, soit sur la liste des projets urgents. Cinq responsables de DAVA émettent le souhait de voir lancée une campagne nationale d'information.

Pour les candidats les plus démunis, la recherche de financement par le biais de conventions a tendance à se développer et doit permettre une généralisation de l'accompagnement qui, dans l'esprit de beaucoup, doit devenir systématique (ainsi d'ailleurs que l'entretien avec le jury d'octroi).

Le dossier de demande de validation devrait être simplifié surtout pour les candidats à des diplômes de niveau V (CAP, BEP), tout en tenant compte cependant du « *risque de perte de reconnaissance sociale d'un diplôme qui serait obtenu trop facilement et ne représenterait rien.* »

Afin de faciliter l'accès à la VAP et aux diplômes des personnes engagées dans une activité professionnelle, le rythme des sessions de validation devrait être accéléré et les bénéficiaires devraient avoir la possibilité de s'inscrire aux examens en dehors des périodes normales.

1. Résultats issus de l'enquête n°62 auprès des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) professionnels concernant l'année civile 1998. Cette enquête se composait d'une partie qualitative et d'une partie quantitative.

2. Les divisions des examens et concours sont chargées de la mise en œuvre de la VAP proprement dite (réunion des jurys).

S'agissant des intervenants, il conviendrait que leur mission de validation soit intégrée dans l'ensemble des obligations de service : enseignants, inspecteurs et personnels administratifs des inspections académiques et des rectorats. L'analyse de l'expérience professionnelle et du travail devrait être intégrée dans les enseignements dispensés par les instituts universitaires de formation des maîtres.

Une progression rapide depuis 1995 qui se poursuit en 1998 ³

TABLEAU II – Nombre de candidats à la validation ayant obtenu des dispenses

1995	1996/95	1996	1997/96	1997	1998/97	1998
816	87 %	1 526	48 %	2 255	33 %	2 988

En 1998, parmi les 3 383 dossiers de demande de validation déposés, 88 % ont obtenu tout ou partie des dispenses demandées. Deux dossiers sur trois concernaient le secteur professionnel du tertiaire et des services. Un sur quatre le secteur de l'industrie.

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS DANS LE SUPÉRIEUR : UN PRINCIPE ACQUIS MAIS UN POTENTIEL À DÉVELOPPER

En 1998, dans l'enseignement universitaire, pour les seuls diplômes nationaux, près de 11 800 demandes de VAP ont été déposées (un peu plus de 10 450 au titre du décret de 1985 et 1 345 au titre du décret de 1993). Quatre demandes sur cinq, au titre du décret de 1985, ont fait l'objet d'une décision favorable et trois sur quatre au titre du décret de 1993.

Le niveau de développement de l'activité et les pratiques apparaissent très différenciés. La tendance majoritaire est la validation d'acquis pour l'accès aux formations (décret de 1985) (*tableaux VII p.4 et VIII p.5*).

Les validations d'acquis pour l'accès aux formations prévalent pour les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) et celles pour l'accès aux diplômes dans les ins-

ploi (26 %) et autres bénéficiaires (13,8 %) est équivalente dans les deux dispositifs.

Diversité des modalités organisationnelles et hétérogénéité des stratégies

On distingue trois principaux modes d'organisation ⁴ :

– *Une organisation centralisée.* L'organisation se caractérise par une commission centrale variable dans sa composition, le plus souvent présidée par le vice-président « études ou scolarité » et impliquant la responsabilité du service de formation continue qui en est souvent la structure pivot.

Ce mode structuré repose sur une équipe, des services et des personnes « ressources » qui proposent la plupart du temps au candidat (ce n'est pas obligatoire) conseil et accompagnement par un conseiller (appelé référent VAP) et un tuteur, souvent un enseignant des unités de formation et de recherche (UFR).

– *Une organisation délocalisée.* Ce sont des enseignants isolés qui décident, pour leur enseignement, pour leur module ou leur unité de valeur, d'accorder des dispenses. Des responsables de diplômes organisent une politique de dispense pour leurs enseignements ou leurs filières. Des composantes qui ont quelques réticences à entrer dans une procédure globale concertée au niveau de l'établissement définissent leurs propres règles. Il n'y a généralement pas de dispositif d'accompagnement.

Ce mode d'organisation rend difficile la collecte centralisée d'informations. Dans les procédures, chaque UFR institue ses propres règles. Des différences apparaissent au niveau des instances de validation qui ont des pratiques très variables dans le choix de leurs critères de validation. En outre, il présente le risque d'un traitement des dossiers plus inégalitaire.

– *Une organisation plus administrative.* Elle comporte une certaine centralisation, soit dans un service de scolarité, soit dans un service de validation des acquis, dont le rôle consiste principalement

TABLEAU III

Nombre de dossiers examinés	Candidats ayant obtenu toutes les dispenses demandées	Candidats ayant obtenu une partie des dispenses demandées	Candidats n'ayant obtenu aucune dispense	Total
BTP	65	74	18	157
Industrie	339	443	92	874
Tertiaire-Services	763	1 290	277	2 330
Sous total	1 167	1 807	387	3 361
Académie de Corse *	2	12	8	22
Total *	1 169	1 819	395	3 383

* L'académie de Corse n'a pas pu fournir la ventilation par secteur professionnel.

TABLEAU IV – Répartition des candidats à la validation des acquis professionnels selon le sexe (en %)

	1995	1996	1997	1998
Hommes	46,0	45,0	46,0	45,0
Femmes	54,0	55,0	54,0	55,0

TABLEAU V – Répartition des candidats à la validation des acquis professionnels selon leur situation (en %)

	1995	1996	1997	1998
Actifs ayant un emploi	80,0	82,0	86,0	77,0
Demandeurs d'emploi	20,0	18,0	14,0	23,0

TABLEAU VI – Part des différents diplômes pour lesquels les dossiers de demande de validation des acquis professionnels ont été déposés (en %)

	CAP	BEP	BP	Bac pro	BTS	Autres diplômes EN *
1995	19,0	2,0	15,0	15,0	47,0	2,0
1996	17,0	4,0	15,0	14,0	48,0	2,0
1997	21,6	3,1	13,6	15,2	44,5	2,0
1998	22,7	2,4	14,3	14,0	44,7	1,9

* EN : Éducation nationale

Le BTS reste le premier des diplômes donnant lieu à demande de dispenses d'épreuves mais sa part dans l'activité de validation tend à diminuer au profit de celle des CAP (*tableaux VI et XI p.6*).

tituts universitaires professionnalisés (IUP) ainsi que pour les maîtrises de sciences et techniques (MST) (*tableaux IX et X p.5*).

La répartition des bénéficiaires entre actifs en emploi (60,3 %), demandeurs d'em-

3. Les données chiffrées des années 1995 à 1997 ont été élaborées à partir des résultats d'une enquête de la Direction de l'enseignement scolaire, Validation des acquis professionnels – 1994-1997 – Bilan et perspectives, MEN-DESCO, novembre 1998.

4. Selon une typologie empruntée à Michel Feutrie de l'université de Lille I. M. Feutrie, Propositions pour le développement de la formation continue, université de Lille I, SUDES, Villeneuve-d'Ascq, novembre 1998.

TABLEAU VII – Production de validation d'acquis professionnels par université en 1998

Décret 1985

Nombre de validations	Plus de 300 validations	Entre 100 et 300 validations	Entre 40 et 100 validations	Entre 10 et 40 validations	Moins de 10 validations
Plus de 20 validations	Lille I * (926,57) ** 45,2 Lyon II (500,200) 28,7 Lille III (350,40) 17,6	Paris III (152, 35) 10,2 Montpellier III (146,26) 9,2	Valenciennes (100,20) 11,0 La Réunion (80,20) 11,5	Grenoble 1 (29,20) 2,8 Paris XI (29,70) 3,5	
Entre 5 et 20 validations	Paris I (347,11) 9,8	Reims (234,10) 9,8 Poitiers (171,11) 6,9 Montpellier II (167,6) 13,4 Paris IX (157,11) 23,9 Paris XIII (155,14) 8,6 Strasbourg II (110,10) 9,0 Lille II (100,10) 5,2 Caen (100,7) 3,9	Paris VI (88,10) 3,1 Marne-la-Vallée (85,5) 12,5 Nice (82,7) 3,4 Paris V (80,13) 3,4 Lyon I (78,24) 3,8 Marseille III (77,11) 4,3 Marseille II (76,12) 4,7 Bourgogne (60,20) 2,9 Metz (48,18) 4,4 Franche-Comté (47,19) 2,9	Evry (39,5) 5,7 Brest (38,19) 3,2 La rochelle (31,15) 8,6 Perpignan (23,7) 3,6 Clermont II (24,7) 1,9 Paris II (20,5) 1,4	
Entre 1 et 5 validations	Toulouse (491,2) 18,9	Nantes (193,4) 5,8 Lyon III (132,1) 7,4 Marseille I (127,3) 5,0 Bordeaux III (100,3) 6,3	Tours (66,1) 2,7 Mulhouse (50,3) 7,3 Toulon (40,2) 4,9	Strasbourg I (39,3) 2,4 Grenoble III (38,2) 5,4 Paris XII (37,4) 1,9 Chambéry (23,1) 2,1 Artois (11,2) 1,1 Pau (10,4) 1,0	Angers (6,4) 0,6 Bretagne Sud (4,3) 1,2 Clermont I (2,2) 0,4
Aucune validation	Paris VIII (350) 14,0	Rennes II (232) 11,8 Paris X (220) 6,4 Rouen (200) 7,8 Toulouse I (180) 11,2 Amiens (165) 8,0 Grenoble II (141) 7,8	Antilles (82) 7,1 Rennes I (78) 3,1 Bordeaux I (69) 5,7 Lille Littoral (65) 6,4 Toulouse III (46) 1,6 Montpellier I (44) 2,3 Lyon St Etienne (42) 4,9 Paris VII (40) 1,5	Bordeaux IV (35) 2,8 INP Nancy (29) 9,3 Nancy I (27) 1,6 Orleans (27) 1,6 Paris IV (22) 0,8 Le Mans (15) 1,6 Strasbourg III (15) 1,7 Cergy (15) 1,4 INP Toulouse (12) 4,4	Bordeaux II (7) 0,5 Le Havre (3) 0,4 Compiègne (6) 2,1 Avignon (5) 0,8 INP Grenoble (4) 0,9 Polynésie (4) 1,5 Versailles (1) 0,1

Décret 1993

Lecture : * Lille I a accordé 926 validations au titre de 1985 et 57 validations au titre de 1993.

** 45,2 est le ratio du nombre total de validations accordées pour 1 000 étudiants inscrits.

Ces résultats individuels, bien que validés par les universités, valent pour leur ordre de grandeur.

à assurer le traitement administratif des dossiers avant de les transmettre aux commissions mises en place dans les filières concernées ou à la commission de validation des acquis.

Il n'y a pas de lien apparent entre les niveaux de développement de l'activité de validation des acquis des universités – qui, avec leurs particularités géographiques, économiques et culturelles sont chacune un cas particulier – et leur répartition entre ces catégories. Si aucun de ces modèles ne s'impose comme plus pertinent, la tendance est cependant vers une plus grande centralisation.

Des freins et obstacles au développement encore nombreux

Pour les candidats, s'engager dans la démarche de la VAP est complexe et la procédure lourde. Les candidats connaissent mal leurs droits. Pour un grand nombre, la

demande de validation des acquis professionnels se traduit d'emblée par l'octroi d'une équivalence, voire d'un diplôme complet, sans avoir à remplir une obligation de formation ou d'examen.

Peu accessibles, les textes réglementaires sont source d'ambiguïté et d'interprétations, ce qui génère des pratiques hétérogènes de la part des enseignants.

Conduire les procédures de validation réclame, en effet, de nouvelles compétences qu'il est difficile, pour l'université, de maîtriser en interne. Et une insuffisance d'expertise spécifique et d'adhésion à la démarche VAP rend l'évaluation délicate pour les enseignants.

Leur grande difficulté est d'apprécier les chances raisonnables de succès du candidat et de faire une exploitation valide de sa situation professionnelle (dossiers trop « inconsistants » ou manque de savoir-faire), pour apparier savoirs pratiques et académiques et pour se prononcer sur des

dispenses de parties de diplômes. Ils ont, par ailleurs, certaines réticences à octroyer aux candidats des réductions de cursus dans les disciplines les plus académiques où ils risquent de manquer des bases nécessaires.

La dispense dans le cadre du décret de 1993 peut apparaître comme un handicap puisqu'elle exempte les candidats des épreuves qui sont (le plus souvent) leurs points forts et ne leur permet pas de bénéficier du système de compensation entre matières.

Les interventions en amont que sont l'accueil, l'information et l'orientation restent insuffisantes. Les services offerts sont souvent sous-utilisés par les demandeurs qui ne bénéficient pas toujours de l'accompagnement souhaité alors que beaucoup ont des difficultés à formaliser leur demande de dispense et à fournir la preuve que leur expérience à valeur de diplôme. Un manque de confiance en soi par rapport aux savoirs académiques peut aussi entraîner le renoncement de certains.

Mieux adapter les formations au public recruté dans le cadre de la VAP est ressenti comme une nécessité. L'architecture des formations ne correspond que très partiellement aux attentes des bénéficiaires. La difficulté d'organiser rationnellement un enseignement sur un calendrier qui convienne à un adulte en reprise d'études minimise les avantages d'une obtention plus rapide d'un diplôme dans le cadre de la loi de 1992.

Développer à plus grande échelle la validation des acquis professionnels au sens du décret de 1985 et ainsi étendre son principe à un plus grand nombre de filières ou de formations soulève *a priori* moins de difficultés. La mobilisation des jurys de validation dans le cadre du décret de 1993 n'est pas toujours effective. Il est plus facile d'appliquer le décret de 1985, qui comporte moins d'exigences, notamment celles de réunir les bons professionnels.

François Ancel
(pour le second degré)
et Annie Le Roux
(pour le supérieur),
DPD C4

POUR EN SAVOIR PLUS

A. Le Roux, « Où en sont les universités sur la validation des acquis professionnels », *Actualité de la formation permanente* n° 162, Centre Inffo, septembre-octobre 1999.

TABEAU VIII – Volume d'activité de validation des acquis professionnels en 1998

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme	
	Décret 1985		Décret 1993	
	Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables
Universités, INP, EPA (1)	10 393	8 356	1 145	840
Autres EPCSCP et EPA autonomes (2)	37	27	0	0
Sous-total	10 430	8 383	1 145	840
Décisions favorables/dossiers déposés	80,4 %		73,3 %	
CNAM (3)	26	22	200	195
Total	10 456	8 405	1 345	1 035

(1) Les résultats portent sur la totalité des universités (sauf la Corse), instituts nationaux polytechniques et établissements publics administratifs rattachés.

(2) En ce qui concerne les autres établissements d'enseignement sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les réponses sont très partielles : la validation d'acquis y est très peu pratiquée.

(3) Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part, car il s'agit de titres d'établissement et non de diplômes nationaux.

TABEAU IX – Répartition des bénéficiaires de validations d'acquis professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur * en 1998 (en %)

Type de formation et niveau	Décret 1985	Décret 1993
Formations générales du premier cycle	24,3	12,9
Formations générales du deuxième cycle	39,3	61,2
DUT-DEST	4,7	5,2
Formations d'ingénieurs	0,7	0,9
IUP ET MST	7,9	10,7
DESS	23,1	9,1
Total	100	100
Total (effectifs)	8 405	1 035

* Universités, INP, EPA, autres EPSCP, CNAM.

TABEAU X – Proportion de bénéficiaires de validations d'acquis professionnels dans l'ensemble des inscrits à des formations préparant à un diplôme national, par type de formation (en %)

Type de formation	Décret 1985	Décret 1993
Formations générales du premier cycle	4	0,4
Formations générales du deuxième cycle	9	0,2
DUT-DEST	4	0,6
Formations d'ingénieurs	3	0,5
IUP-MST	2	4
DESS	58	3

Lecture : pour 1 000 inscrits en DESS, il y a 58 validations d'acquis au titre du décret de 1985.

L'ENQUÊTE

Ont été interrogés les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale (universités, instituts nationaux polytechniques, établissements publics administratifs, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) et les services académiques responsables de la mise en œuvre des dispositifs académiques de validation d'acquis.

Les informations portent pour chacun des deux dispositifs juridiques de validation d'acquis sur :

- le nombre de candidats ayant déposé des demandes de validation et le nombre de candidats dont les demandes ont donné lieu à une suite au moins partiellement favorable ;
 - la répartition des dossiers par catégorie de diplômes visés ;
 - la répartition des candidats selon leur situation d'emploi (actifs ayant un emploi, demandeurs d'emploi, inactifs).
- Ces informations devaient être émises à dire d'expert, c'est-à-dire qu'il n'était pas demandé au responsable de la

validation des acquis professionnels (VAP) de procéder à une démarche spécifique de comptage ou de réouverture des dossiers pour les besoins de l'enquête mais de répondre au mieux de ce qu'il en savait. Les chiffres présentés individuellement valent donc par leur ordre de grandeur.

Les questionnaires comportaient une partie appelant des réponses textuelles sur :

- les modalités organisationnelles de mise en œuvre de la VAP dans l'entité enquêtée ;
- les problèmes et obstacles éventuellement rencontrés pour développer cette activité ;
- les projets et la stratégie de l'entité pour les prochaines années.

Les analyses présentées reflètent donc, au moins pour partie, le point de vue des acteurs opérationnels de l'activité de VAP.

TABLEAU XI – Nombre de dossiers examinés par secteur professionnel selon les académies en 1998

Académies	Candidats ayant obtenu toutes les dispenses demandées				Candidats ayant obtenu une partie des dispenses demandées				Candidats n'ayant obtenu aucune dispense				Candidats ayant fait des demandes de dispenses			
	BTP	Industrie	Tertiaires Services	Total	BTP	Industrie	Tertiaires Services	Total	BTP	Industrie	Tertiaires Services	Total	BTP	Industrie	Tertiaires Services	Total
Aix-Marseille	12	48	44	104	6	28	174	208	2	4	16	22	20	80	234	334
Amiens	3	16	6	25	1	5	15	21	0	0	1	1	4	21	22	47
Besançon		1	17	18	5	4	16	25		1	6	7	5	6	39	50
Bordeaux	3	4	48	55	1	8	50	59	0	0	10	10	4	12	108	124
Caen	4	5	5	14	14	17	15	46	4	5	5	14	22	27	25	74
Clermont-Ferrand	1	4	25	30		3	9	12			3	3	1	7	37	45
Corse				2				12				8	0	0	0	22
Créteil	0	6	49	55	4	6	93	103	0	5	15	20	4	17	157	178
Dijon	0	3	10	13	1	10	14	25	0	3	6	9	1	16	30	47
Grenoble	2	11	9	22	5	74	117	196	1	2	1	4	8	87	127	222
Guadeloupe	0	3	4	7	1	5	18	24	0	3	7	10	1	11	29	41
Guyane								0				0	0	0	0	0
Lille	0	5	15	20	0	3	8	11	0	3	11	14	0	11	34	45
Limoges	3	5	16	24	3	6	33	42	1	1	2	4	7	12	51	70
Lyon	2	49	47	98	1	9	43	53	0	2	11	13	3	60	101	164
Martinique	0	0	7	7	3	7	45	55	0	3	11	14	3	10	63	76
Montpellier	2	4	43	49	1	7	44	52	0	1	10	11	3	12	97	112
Nancy-Metz	1	10	40	51	1	7	58	66	0	3	16	19	2	20	114	136
Nantes	3	18	25	46	3	26	38	67	0	1	7	8	6	45	70	121
Nice	9	8	39	56	2	4	66	72	3	3	26	32	14	15	131	160
Orléans-Tours	1	9	38	48	2	22	51	75	0	1	14	15	3	32	103	138
Paris		3	32	35		1	32	33			14	14	0	4	78	82
Poitiers		4	11	15		2	16	18			2	2	0	6	29	35
Reims	5	10	10	25	3	16	21	40	0	10	5	15	8	36	36	80
Rennes	1	12	23	36	3	17	33	53	0	4	11	15	4	33	67	104
La Réunion	1	0	4	5	1	6	15	22	0	1	1	2	2	7	20	29
Rouen	7	14	75	96	3	11	44	58	2	2	14	18	12	27	133	172
Strasbourg	1	14	24	39	0	14	55	69	0	1	8	9	1	29	87	117
Toulouse	0	7	26	33	3	9	44	56	3	3	12	18	6	19	82	107
Versailles	4	66	71	141	7	116	123	246	2	30	32	64	13	212	226	451
Total	65	339	763	1 169	74	443	1 290	1 819	18	92	277	395	157	874	2 330	3 383

* Les totaux des colonnes « total » sont plus élevés que la somme des totaux détaillés par secteur professionnel, l'académie de Corse n'ayant pu fournir que des chiffres globaux. La Guyane n'a pas été en mesure de répondre.